



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 27279

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le nécessaire maintien de la prise en charge des cures thermales médicalisées d'une durée de trois semaines. Selon les médecins spécialisés dans ce domaine, cette période minimale de trois semaines est requise pour obtenir une efficacité thérapeutique optimale. Or, il semblerait que soit envisagée une diminution de la prise en charge des cures thermales par le régime de l'assurance maladie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de modifier les conditions de prise en charge des cures thermales médicalisées.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermique est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait en tout état de cause être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermique qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27279

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6082

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9359